



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
28/02/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Convention d'objectifs
entre la commune et
« ActiviTeil »

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-huit février dans la
salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune
s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson,
Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud,
Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier,
Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions :
Contre : 1

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à
Mme Valla), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme
Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), M. Vallon (pouvoir à Mme
Bayle).

Secrétaire : Mme Segueni

Par Délibération du 4 octobre 2021, la commune s'est engagée à soutenir la dynamique de création d'emploi au profit des chômeurs longue durée de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'objectifs avec l'EBE « ActiviTeil » par lequel la Commune s'engage à lui confier des activités qui contribuent à la qualité de la vie au sein de la ville, à la transition écologique et au vivre ensemble. Ces dernières devront respecter le principe de complémentarité de l'expérimentation TZCLD et veilleront à ne pas concurrencer les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec ActiviTeil,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



Convention pluriannuelle d'objectifs EBE ActiviTeil et Commune de Le Teil

La commune de le Teil, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Peverelli et désignée sous le terme « la commune » ;

Et

ActiviTeil, association loi 1901, entreprise à but d'emploi, agréée par décret ministériel du 20/12/2021 représentée par son président Monsieur Frédéric Hoyiez et désignée sous le terme « ActiviTeil » ;

Préambule :

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021,

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », publié au JORF n°0302 du 29 décembre 2021,

Vu la décision du conseil municipal du 4 octobre 2021,

La présente convention détermine les modalités de partenariat entre la commune de Le Teil et ActiviTeil.

La commune souhaite soutenir la dynamique de création d'emploi au profit des chômeurs longue durée de la ville ; la commune soutient ActiviTeil dans son engagement à créer des activités utiles pour le territoire dans les champs de la transition écologique et du vivre ensemble.

Article 1 : Objet

La commune souhaite soutenir la dynamique de création d'emplois au profit des chômeurs longue durée de la ville par la création d'activités dans les champs de la transition écologique et du vivre ensemble.

La présente convention détermine les modalités de partenariat entre la commune de Le Teil et ActiviTeil.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, conformément à la durée de l'expérimentation TZCLD, prévue par l'arrêté du 23 décembre 2021 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée", publié au JORF n°0302 du 29 décembre 2021.

Article 3 : Engagement de la commune

Afin de mettre en œuvre des activités contribuant à la qualité de la vie au sein de la ville, à la transition écologique et au vivre ensemble la commune prévoit la commande des prestations à ActiviTeil pour un montant annuel minimum de 50 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits à l'occasion de son budget primitif.

Ces dernières devront respecter le principe de complémentarité de l'expérimentation TZCLD et de non concurrence avec les acteurs locaux.

Elles feront l'objet de bons de commandes établis conformément aux procédures internes de la collectivité. Des avances pourront être consenties pour les prestations supérieures à 10 000 €.

A titre indicatif, ces prestations pourraient notamment concerner :

- Cadre de vie
- Propreté et espaces publics :
- Nettoyage de zones naturelles de la ville
- Amélioration de la mobilité dans la ville
- Animation

Article 4 : Engagement d'activiTeil

ActiviTeil veillera à la visibilité du logo de la commune lors des opérations de communication portant sur les activités relevant de cette convention et ayant fait l'objet d'une prestation pour le compte de la commune.

Article 5 : Formation

Afin de favoriser l'interconnaissance des équipes et la complémentarité des activités, des formations et actions communes aux salariés d'ActiviTeil et agents de la commune pourront être réalisées.

Article 6 : Evaluation

Un bilan annuel de la convention sera réalisé précisant à minima l'ensemble des prestations confiées par la commune à ActiviTeil avec indication du prix, du temps agent mobilisé, du coût horaire pratiqué.

Fait à Le Teil, le

Le Président d'ActiviTeil,

Le Maire,

Frédéric HOYIEZ

Olivier PEVERELLI